

À quel organisme de Sécurité sociale est-on rattaché pour l'assurance maladie ?

L'organisme de Sécurité sociale auquel vous êtes rattaché en matière d'assurance maladie dépend de votre activité professionnelle, quelle que soit votre nationalité.

À noter

Toute personne **qui refuse délibérément** de s'affilier ou **qui persiste à ne pas engager** les démarches pour son affiliation obligatoire à un régime de Sécurité sociale est punie d'un emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 15 000 € (ou seulement de l'une de ces peines).

Vous êtes rattaché au régime général de la Sécurité sociale, sauf si votre activité est de nature agricole.

Votre interlocuteur est la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence habituelle.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Les personnes concernées sont **notamment** les suivantes :

Salarié du secteur privé

Agent non titulaire du secteur public

Assistant maternel

Travailleur ou vendeur à domicile

Voyageur et représentant de commerce (VRP)

Journaliste professionnel pigiste

Artiste du spectacle et mannequin

Ouvreur de théâtre, cinéma, et autres établissements de spectacles

Personne ayant souscrit un service civique

Employé d'hôtel, café, restaurant.

À noter

Les artistes-auteurs (œuvres littéraires, musicales, graphiques, plastiques, etc.) sont également rattachés au régime social des artistes-auteurs. Ce régime est une branche du régime général de Sécurité sociale des salariés.

En cas de changement de situation professionnelle (retraite, changement d'activité, etc.), contactez votre organisme de Sécurité sociale pour connaître les démarches à effectuer.

En cas de changement d'organisme assurant votre prise en charge des frais de santé, l'ancien organisme continue d'assurer la prise en charge jusqu'à ce que le nouvel organisme le fasse.

Lorsque vous êtes rattaché à un nouvel organisme, celui-ci doit effectuer le changement au moyen d'un téléservice (ou à défaut d'un formulaire).

Vous êtes informé de votre nouveau rattachement dans un délai d'un mois.

Savoir comment connaître son code de rattachement à la Sécurité sociale

Le code de rattachement figure sur l'attestation de droits. Le code est composé de 9 chiffres.

Vous êtes rattaché au régime spécial des fonctionnaires.

Votre interlocuteur varie selon que vous êtes fonctionnaire :

D'État

Territorial

Ou hospitalier.

En cas de changement de situation professionnelle (retraite, changement d'activité, etc.), contactez votre organisme de Sécurité sociale pour connaître les démarches à effectuer.

En cas de changement d'organisme assurant votre prise en charge des frais de santé, l'ancien organisme continue d'assurer la prise en charge jusqu'à ce que le nouvel organisme le fasse.

Lorsque vous êtes rattaché à un nouvel organisme, celui-ci doit effectuer le changement au moyen d'un téléservice (ou à défaut d'un formulaire).

Vous êtes informé de votre nouveau rattachement dans un délai d'un mois.

Savoir comment connaître son code de rattachement à la Sécurité sociale

Le code de rattachement figure sur l'attestation de droits. Le code est composé de 9 chiffres.

Vous êtes rattaché au régime agricole.

Dès l'instant où vous êtes rattaché au régime agricole, votre interlocuteur est la caisse de la Mutualité sociale agricole (MSA) de votre lieu de travail effectif.

Attention

Si vous êtes salarié d'une entreprise ne comportant pas d'établissement en France, votre interlocuteur est la caisse de la MSA d'Alsace.

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

En cas de changement de situation professionnelle (retraite, changement d'activité, etc.), contactez votre organisme de Sécurité sociale pour connaître les démarches à effectuer.

En cas de changement d'organisme assurant votre prise en charge des frais de santé, l'ancien organisme continue d'assurer la prise en charge jusqu'à ce que le nouvel organisme le fasse.

Lorsque vous êtes rattaché à un nouvel organisme, celui-ci doit effectuer le changement au moyen d'un téléservice (ou à défaut d'un formulaire).

Vous êtes informé de votre nouveau rattachement dans un délai d'un mois.

Savoir comment connaître son code de rattachement à la Sécurité sociale

Le code de rattachement figure sur l'attestation de droits. Le code est composé de 9 chiffres.

La sécurité sociale des indépendants est gérée par le régime général de la Sécurité sociale.

La **caisse d'assurance maladie** de votre lieu de résidence se charge de vos frais de santé.

Pour toute question sur votre protection sociale, vous pouvez continuer de vous rendre sur le site de la Sécurité sociale des indépendants.

Où s'adresser ?

Sécurité sociale (indépendants)

Tous les travailleurs indépendants, actifs et retraités, sont concernés **notamment** :

Artisans et commerçants

Micro-entrepreneurs

Professionnels libéraux

Entrepreneurs individuels

Gérants et associés de SNC et EURL

Gérants majoritaires de SARL.

À savoir

Les gérants minoritaires ou égalitaires de SARL ainsi que les dirigeants de SA et SAS sont assimilés salariés et dépendent du régime général de la Sécurité sociale.

(retraite, changement d'activité, etc.), contactez votre organisme de Sécurité sociale pour connaître les démarches à effectuer.

En cas de changement d'organisme assurant votre prise en charge des frais de santé, l'ancien organisme continue d'assurer la prise en charge jusqu'à ce que le nouvel organisme le fasse.

Lorsque vous êtes rattaché à un nouvel organisme, celui-ci doit effectuer le changement au moyen d'un téléservice (ou à défaut d'un formulaire).

Vous êtes informé de votre nouveau rattachement dans un délai d'un mois.

Savoir comment connaître son code de rattachement à la Sécurité sociale

Le code de rattachement figure sur l'attestation de droits. Le code est composé de 9 chiffres.

Vous êtes rattaché au régime spécial des militaires.

Votre interlocuteur est la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) quel que soit votre lieu de résidence.

Où s'adresser ?

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)

régime de protection sociale spécifique des militaires et de leurs familles.

Par téléphone pour les assurés et les professionnels de santé

+33 (0)4 94 16 36 00

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h

Par téléphone pour les titulaires d'une pension d'invalidité, blessés en service, victimes d'un acte de terrorisme, des demandeurs ou bénéficiaires de prestations en espèces ou d'allocation rechute et des professionnels de santé

+ 33 (0)4 94 16 96 20

Par messagerie

Formulaires de contact accessibles sur le site de la CNMSS

Par courrier pour les assurés militaires d'active ou retraités

Caisse nationale militaire de sécurité sociale

247 avenue Jacques Cartier

83090 TOULON CEDEX 9

FRANCE

Par courrier pour les titulaires d'une pension d'invalidité ou blessé en service, pour les demandeurs ou bénéficiaire de prestations en espèces ou d'une allocation rechute

Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP)

247 avenue Jacques Cartier

83090 TOULON CEDEX 9

FRANCE

Par un point d'accueil

Points d'accueil physique de la CNMSS

(retraite, changement d'activité, etc.), contactez votre organisme de Sécurité sociale pour connaître les démarches à effectuer.

En cas de changement d'organisme assurant votre prise en charge des frais de santé, l'ancien organisme continue d'assurer la prise en charge jusqu'à ce que le nouvel organisme le fasse.

Lorsque vous êtes rattaché à un nouvel organisme, celui-ci doit effectuer le changement au moyen d'un téléservice (ou à défaut d'un formulaire).

Vous êtes informé de votre nouveau rattachement dans un délai d'un mois.

Savoir comment connaître son code de rattachement à la Sécurité sociale

Le code de rattachement figure sur l'attestation de droits. Le code est composé de 9 chiffres.

Si vous êtes salarié ou assimilé, sans domicile ni résidence fixe et employé par les marchands forains, les cirques ambulants et les organisations de tournées théâtrales, vous relevez :

Si les déplacements s'effectuent à partir d'un point fixe, de la Caisse primaire d'assurance maladie ou la Caisse générale de Sécurité sociale dont dépend ce point

Si les déplacements s'effectuent habituellement dans une région, de la Caisse primaire d'assurance maladie ou la Caisse générale de Sécurité sociale dont dépend le centre de cette région

Si les déplacements ont lieu à travers l'ensemble du territoire, de la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

(retraite, changement d'activité, etc.), contactez votre organisme de Sécurité sociale pour connaître les démarches à effectuer.

En cas de changement d'organisme assurant votre prise en charge des frais de santé, l'ancien organisme continue d'assurer la prise en charge jusqu'à ce que le nouvel organisme le fasse.

Lorsque vous êtes rattaché à un nouvel organisme, celui-ci doit effectuer le changement au moyen d'un téléservice (ou à défaut d'un formulaire).

Vous êtes informé de votre nouveau rattachement dans un délai d'un mois.

Savoir comment connaître son code de rattachement à la Sécurité sociale

Le code de rattachement figure sur l'attestation de droits. Le code est composé de 9 chiffres.

Vous restez soumis à une organisation spéciale de Sécurité sociale, **si vous bénéficiez d'un régime spécial** au titre d'un domaine d'activité ou d'une entreprise suivant :

Organisation spéciale de Sécurité sociale par domaine d'activité ou entreprise

Domaine d'activité ou entreprise

Marin

Organisme compétent en matière d'assurance maladie

L'Établissement national des invalides de la marine (Enim)

Personnel des mines

Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)

Personnel de la SNCF

Caisse de prévoyance et de retraite de la SNCF (CPR SNCF)

Personnel de la RATP

Caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP

Personnel d'EDF/GDF

Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (Camieg)

À noter

Il en est de même pour ceux travaillant au théâtre national de l'Opéra de Paris et à la Comédie Française.

En cas de changement de situation professionnelle (retraite, changement d'activité, etc.), contactez votre organisme de Sécurité sociale pour connaître les démarches à effectuer.

En cas de changement d'organisme assurant votre prise en charge des frais de santé, l'ancien organisme continue d'assurer la prise en charge jusqu'à ce que le nouvel organisme le fasse.

Lorsque vous êtes rattaché à un nouvel organisme, celui-ci doit effectuer le changement au moyen d'un téléservice (ou à défaut d'un formulaire).

Vous êtes informé de votre nouveau rattachement dans un délai d'un mois.

Savoir comment connaître son code de rattachement à la Sécurité sociale

Le code de rattachement figure sur l'attestation de droits. Le code est composé de 9 chiffres.

Si vous ne relevez d'aucun régime professionnel, vous pouvez, sous conditions, être affilié au régime général sur critère de résidence.

Savoir comment connaître son code de rattachement à la Sécurité sociale

Le code de rattachement figure sur l'attestation de droits. Le code est composé de 9 chiffres.

Affiliation à la sécurité sociale (assurance maladie)

Questions – Réponses

- Identification ou affiliation à la Sécurité sociale : quelles différences ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Protection sociale d'un travailleur indépendant
- Remboursement des soins par la Sécurité sociale
- Artiste-auteur : affiliation et régime social

Pour en savoir plus

- Comment la protection sociale est-elle organisée en France ?
Source : Vie-publique.fr
- Portail du service public de la Sécurité sociale
Source : Ministère chargé des affaires sociales
- Union nationale des régimes spéciaux de sécurité sociale
Source : Union nationale des régimes spéciaux (UNRS)
- Sécurité sociale des indépendants
Source : Urssaf
- Site de la Mutualité fonction publique
Source : Mutualité fonction publique
- Site de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale
Source : Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)
- Établissement national des invalides de la marine (Enim)
Source : Établissement national des invalides de la marine (Enim)
- Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)
Source : Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)
- Caisse de prévoyance et de retraite de la SNCF (CPR SNCF)
Source : Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF
- Caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP
Source : Régie autonome des transports parisiens (RATP)
- Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (Camieg)
Source : Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (Camieg)

**Où s'informer
?**

- **Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)**

régime de protection sociale spécifique des militaires et de leurs familles.

Par téléphone pour les assurés et les professionnels de santé

+33 (0)4 94 16 36 00

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h

Par téléphone pour les titulaires d'une pension d'invalidité, blessés en service, victimes d'un acte de terrorisme, des demandeurs ou bénéficiaires de prestations en espèces ou d'allocation rechute et des professionnels de santé

+ 33 (0)4 94 16 96 20

Par messagerie

Formulaires de contact accessibles sur le site de la CNMSS

Par courrier pour les assurés militaires d'active ou retraités

Caisse nationale militaire de sécurité sociale

247 avenue Jacques Cartier

83090 TOULON CEDEX 9

FRANCE

Par courrier pour les titulaires d'une pension d'invalidité ou blessé en service, pour les demandeurs ou bénéficiaire de prestations en espèces ou d'une allocation rechute

Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP)

247 avenue Jacques Cartier

83090 TOULON CEDEX 9

FRANCE

Par un point d'accueil

Points d'accueil physique de la CNMSS

- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

- Sécurité sociale (indépendants)

- Mutualité sociale agricole (MSA)

Services en ligne

- Espace privé MSA – Gestion de la protection sociale de l'exploitant, salarié ou retraité agricole
Téléservice

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles R312-1 et R312-5
Affiliation à la CPAM du lieu de résidence habituelle (article R312-1)
- Code de la sécurité sociale : article R711-1
Organismes soumis à un régime spécial de sécurité sociale
- Code de la sécurité sociale : articles L160-17 et L160-18
Changement d'organisme assurant la prise en charge des frais de santé
- Code de la sécurité sociale : articles L311-1 à L311-11
Personnes affiliées au régime général de la sécurité sociale
- Code de la sécurité sociale : article L200-1
Affiliations des personnes du RSI au régime général
- Code de la sécurité sociale : article L611-1
Régime des travailleurs indépendants (RSI)
- Code rural et de la pêche maritime : articles L721-1 à L721-3
Mise en œuvre de la protection sociale agricole par la mutualité sociale agricole (article L721-1)
- Code rural et de la pêche maritime : articles L722-1 à L722-7
Personnes non salariées affiliées au régime agricole
- Code rural et de la pêche maritime : articles L722-20 à L722-24
Personnes salariées affiliées au régime agricole
- Code de la sécurité sociale : articles D160-14 à D160-18
Organismes chargés de la prise en charge des frais de santé selon le domaine d'activité (fonctionnaires, militaires, travailleurs indépendants non agricoles, etc.) fonctionnaires et les militaires
- Arrêté du 6 mars 1995 fixant la liste des assurés devant être affiliés à une caisse d'assurance maladie autre que celle du lieu de résidence
- Code de la sécurité sociale : articles D712-29 à D712-36
Affiliation des fonctionnaires



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00